



ARRETE MUNICIPAL N°06/2025

Portant réglementation de la circulation sur la commune de Labaroche de la ROUTE D'ORBEY JUSQU'A LA CROIX DE FAITE

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-4, L2542-2.2 et L2542-3, relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 (Code de la route) modifié et complété, relatif à la police de circulation routière et plus particulièrement l'article 411.8,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 17 octobre 1968 fixant les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière pour porter à la connaissance des usagers la réglementation édictée par l'autorité investie du règlementaire,

Considérant qu'il y a lieu de légiférer la voirie mentionnée ci-dessous pendant la période hivernale de manière à préserver des accidents liés aux conditions météorologiques (neige, verglas)

Le Maire de LABAROCHE

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation est interdite pour la période du 1^{er} Novembre au 1^{er} Mars inclus sur l'axe suivant :

- De la « Route d'Orbey » (Départementale 11) jusqu'à la « Croix de Faite »

Article 2 : La circulation sur cet axe est interdite, dans les deux sens de circulation, à l'exception des :

- Riverains
- Véhicules incendie & secours,
- Véhicules du service technique de la commune,
- Prestataires de déneigement,
- Autorisations expresses de la collectivité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie,
- La Brigade Verte,
- Direction des Routes et des Transports du Haut-Rhin

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

LABAROCHE, le 21 janvier 2025

Le Maire, Bernard RUFFIO

